

# **SALLE DU FOYER LAÏQUE - LA FERRIERE**

## **REGLEMENT DE LOCATION**

### **ARTICLE 1 : Application**

La salle du **Foyer laïque** est mise à la disposition du public, particuliers, traiteurs, associations, ayant réservé et signé un contrat de location préalablement auprès de l'Amicale Laïque.

Le présent règlement intérieur établi conformément aux dispositions du contrat de location est un élément de celui-ci. Il vient préciser les conditions de location du Foyer Laïque.

En outre, le locataire devra se conformer à toutes les règles relatives à la sécurité.

### **ARTICLE 2 : Conditions de location**

Chaque locataire certifie sur l'honneur que la Salle sera utilisée pour son propre compte ou pour celui de la structure qu'il représente et pour le motif porté sur le contrat de location. Toute fausse déclaration entraînera le paiement du tarif applicable à l'utilisation qui en aura été faite.

La réservation ne sera acquise qu'à la réception d'un dossier complet **un mois avant la date de location**, faute de quoi la salle du Foyer Laïque pourra être louée à un autre demandeur à la même date.

Pour être complet un dossier devra se composer des pièces suivantes :

- \* Le contrat de location dûment signé par les deux parties,
- \* Le règlement intérieur de location dûment signé par le bénéficiaire,
- \* Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- \* Chèque du montant de la location signifié dans le contrat
- \* Chèque de caution

La signature du règlement intérieur de location suppose que le locataire en a bien pris connaissance, et s'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions.

Sauf cas de force majeure dûment justifié, en cas de désistement 15 jours avant la date de location, la caution restera acquise à l'Amicale Laïque.

### **ARTICLE 3 : Conditions financières**

#### **Montant de la location :**

Précisé dans le contrat de location ; son règlement est demandé au moment de la constitution du dossier d'inscription.

#### **La Caution :**

Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location, une caution sera exigée. Celle-ci constitue une avance sur les frais de remise en état et de nettoyage dont la totalité sera supportée par l'utilisateur, l'état des lieux servant de base au chiffrage des réparations éventuelles par les représentants du Foyer Laïque ou une entreprise extérieure.

Son montant est de **300 euros** qui garantira les dégradations du matériel et des locaux.

Sans observation de la part du locataire lors de la remise des clés, la salle du Foyer Laïque est reconnue par le locataire, avoir été remise en bon état.

#### **ARTICLE 4 : Assurances**

Le locataire des locaux doit contracter une assurance couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats.

Dans ce cadre, l'Amicale Laïque ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux. Sur l'attestation d'assurance, faisant partie du dossier d'inscription, devra apparaître le nom de la salle, les jours et horaires d'utilisation.

#### **ARTICLE 5 : Rangement et Nettoyage**

Les tables et chaises devront être, après leur nettoyage, remises à l'endroit où elles se trouvaient initialement.

Les réfrigérateurs et congélateurs devront être débranchés, nettoyés et laissés ouverts après usage.

Cuisine - vaisselle – WC – Lavabos devront être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement.

La salle : Le locataire devra procéder au rangement et au nettoyage (balayée et lessivée).

Les abords : Le nettoyage des abords est à la charge du locataire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots..).

Poubelles : Tous les déchets (alimentaires – emballages – cartons – plastiques – verres ...) doivent être ramenés par le locataire. Toutes les poubelles (toilettes, cuisines, bar ...) doivent être vidées.

Les sacs poubelles et produits d'entretien pour le ménage seront à prévoir par le locataire.

En cas de non respect de ces dispositions, le chèque de caution serait retiré automatiquement.

#### **ARTICLE 6 : les Conditions d'utilisation**

La responsabilité du locataire :

Pendant la location, la présence du locataire dans la salle est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. L'Amicale Laïque décline toute responsabilité en cas de vol. Le locataire se doit de respecter les conditions de propreté, heure limite et le nombre maximal de personnes admises, tels qu'ils sont indiqués dans l'article 7 de ce même règlement intérieur de location. En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du locataire est engagée.

#### **ARTICLE 7 : Sécurité et respect de la tranquillité publique**

Capacité du Foyer Laïque :

Après visite de la commission de sécurité, et conformément à l'arrêté municipal d'autorisation de poursuite d'exploitation, le Foyer Laïque, classé L - 4° catégorie, peut accueillir au total 272 personnes, personnel de service compris, dont 208 maximum dans la salle spectacle.

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité maximum. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle du locataire sera engagée.

***La scène : L'organisateur s'engage à ce que seules des personnes désignées par lui-même auront accès à la scène. Après installation de la sono ou autre sur la scène, les deux portes à côté de celle-ci doivent rester fermées pour en empêcher l'accès. Il décharge l'Amicale Laïque de toute responsabilité en cas d'accidents (chutes ...). Seul le locataire de la salle est responsable.***

Conformément à la réglementation en vigueur et à la commission de sécurité, lorsque la Salle est utilisée pour un spectacle, les sièges sont **obligatoirement installés** dans les conditions suivantes :

- il ne peut y avoir plus de 16 sièges entre deux circulations.
- un espace de circulation d'une largeur de 1,40 mètre minimum doit être aménagé tout autour de la Salle.
- l'espacement entre les rangées de sièges doit être tel qu'il permette le passage d'un gabarit de 0,35 mètre de large et de 1,20 mètre de haut.
- la présence d'un responsable sécurité (le locataire lui-même ou une personne désignée par celui-ci) et de deux personnes titulaires du brevet de secourisme est obligatoire.

**L'Amicale Laïque se réserve la faculté de vérifier si ces dispositions sont respectées et de mettre éventuellement en demeure le locataire de s'y soumettre. Au cas où le locataire ne les respecterait pas, en cas de dommages matériels ou corporels en résultant, la responsabilité en incomberait totalement au dit locataire, celle de l'Amicale Laïque ne pourra être engagée.**

D'une manière générale, le locataire interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours ;
- Les sorties de secours doivent être dégagées à tout moment, le non respect de cette consigne engagera la responsabilité du bénéficiaire et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation ;
- Les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées ni surchargées.
- Il est d'autre part, formellement interdit de planter des clous (punaises..), de percer, d'agrafer dans quel qu'endroit que ce soit de la salle et de ses dépendances.
- L'utilisation des confettis est strictement interdite.
- Les objets apportés par le locataire devront être retirés de la salle avant la fin de la période de location.
- Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans la salle (four, barbecue, bouteille de gaz...).
- Interdiction d'y introduire des animaux.
- Interdiction d'utiliser des produits psychotropes et stupéfiants....., interdiction de fumer.

**En cas de sinistre le locataire doit obligatoirement :**

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,
- Assurer la sécurité des personnes,
- Ouvrir les portes de secours,
- Alerter les pompiers (18), SAMU (15)
- Alerter le responsable de l'Amicale Laïque (son nom étant précisé dans le contrat de location)

De plus, le locataire se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle. **Toutes les portes extérieures du Foyer (en particulier côté route de Dompierre) seront obligatoirement closes pendant le fonctionnement d'orchestres, sonos, et toutes autres musiques qui devront impérativement cesser à l'heure fixée par arrêté préfectoral ou municipal. En cas de non respect de cette disposition et de plainte des riverains, la caution restera acquise à l'Amicale Laïque et se réserve le droit de se retourner contre le locataire.**

Le locataire garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur le parking. Il évite les cris et tout dispositif bruyant (pétard, feux d'artifices ...).

Il est, en outre rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en états d'ébriété. Enfin, La salle du Foyer Laïque ne peut abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

### **ARTICLE 8 : Fermeture des lieux**

Toutes les manifestations doivent cesser à l'heure fixée par arrêté préfectoral ou municipal. Le Foyer doit être obligatoirement fermé aussitôt après le nettoyage et le rangement. Les clés devront être déposées aussitôt après fermeture des portes, soit à la fin de la manifestation dans une boîte aux lettres, dont l'emplacement vous sera précisé lors de l'état des lieux entrant. **Si tel n'était pas le cas, une journée supplémentaire sera facturée à hauteur de 100 €.**

En cas de perte des clés, il sera facturé le changement de barillet, ainsi que le nombre de jeux de clés de la salle.

### **ARTICLE 9 : les Conditions d'annulation**

L'Amicale Laïque se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessités, sans que le locataire puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le locataire se verra remboursé le montant des sommes versées sans contrepartie ou pourra bénéficier d'un report de location.

**LU ET APPROUVE, le .....**  
**Le locataire,**